

Statuts de l'association PsySolidaires

I. Forme juridique, but et siège

Art. 1

Sous le nom de PsySolidaires, il est créé une Association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2

L'association a pour but de promouvoir la santé psychosociale des psychologues en Suisse romande dans un esprit de solidarité et d'horizontalité, en offrant des espaces de partage et de soutien, tant virtuellement sur une plateforme web (www.psysolidaires.ch) qu'en présentiel à travers différentes activités communautaires (Apéro-Psy, workshops, groupes de parole, etc.) soutenant le sentiment d'appartenance et la construction de l'identité professionnelle des psychologues. Pour cheminer vers sa raison d'être, l'association a pour intentions notamment de:

- a. Favoriser des espaces de soutien, d'échange, de réseautage, de conseil, de recensement et de diffusion d'information lors de rencontres informelles mensuelles.
- b. Mettre à disposition des membres un espace de solidarité virtuelle à l'aide de la plateforme www.psysolidaires.ch qui met en lien les membres de l'association, informe des activités organisées par l'association et ses membres et centralise les informations concernant les différentes pratiques professionnelles des psychologues (MSc en psychologie) en Suisse. La plateforme est à mettre continuellement à jour par des webdéveloppeurs afin que l'outil soit le plus moderne et à jour possible.
- c. Organiser des workshops théorico-pratique dans les locaux de l'association ayant pour but de soutenir l'insertion professionnelle des psychologues en fin de cursus universitaire et en début de carrière.

Art. 3

Le siège de l'Association est à la rue du Simplon 6, 1006 Lausanne et sa durée est illimitée.

II. Organisation

Art. 4

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Comité ;
- l'Organe de contrôle des comptes.

Art. 5

Les ressources de l'Association sont constituées par les éventuelles cotisations extraordinaires de ses membres, des dons, ou legs, par les activités de l'Association et par des subventions des pouvoirs publics. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

III. Membres

Art. 6

Peuvent être membres toutes les personnes intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'art 2 et étant à minima inscrites à un master en psychologie ou ayant déjà obtenu le titre de psychologue. Les associations professionnelles cantonales et fédérales sont également habilitées à se joindre en tant que membre.

En plus des statuts de l'association, chaque membre de l'association PsySolidaires adhère à la charte éthique de la plateforme www.psychosolidaires.ch (en annexe).

Art. 7

L'Association est composée de :

- Membres individuels
- Membres collectifs

Art. 8

La ou le psychologue de profession qui désire intégrer l'association s'inscrit sur la plateforme des PsySolidaires, en accepte l'ensemble des statuts de l'association et y complète son profil professionnel. L'inscription est définitivement validée en ligne par un.e des membres du comité selon la procédure définie par la Charte éthique des PsySolidaires (en annexe).

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe par différents biais la communauté des membres de l'Association, au plus tard lors de l'assemblée générale.

Art. 9

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission qui s'officialise par le retrait de son profil professionnel de la Plateforme
- b) par l'exclusion pour de " justes motifs ", comme indiqué dans la Charte éthique des PsySolidaires. L'exclusion est du ressort du Comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'Assemblée générale.

IV. Assemblée générale

Art. 10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art. 11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes. Elle :

- Adopte et modifie les statuts ;
- Elit les membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- Détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association ;
- Approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget ;
- Donne décharge de leur mandat au Comité et à l'Organe de contrôle des comptes ;
- Fixe la cotisation annuelle des membres individuels et des membres collectifs ;
- Prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour : l'Assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Art. 12

Les assemblées sont convoquées par voie numérique (courrier numérique et par mention sur la Plateforme des PsySolidaires) au moins 20 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art. 13

L'assemblée est présidée par la Présidente ou la co-Présidente. Le procès-verbal de l'Assemblée est tenu par un des membres du comité; La co-présidente signe le procès-verbal avec la Présidente.

Art. 14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante. Les décisions relatives à la modification des statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Art. 15

Les votations ont lieu à main levée ou par voie numérique. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Les membres absents ne peuvent faire une procuration.

Art. 16

L'Assemblée se réunit virtuellement ou en présentiel au moins une fois par an sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- Le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée ;
- Un échange de points de vue/décisions concernant le développement de l'Association ;
- Les rapports de trésorerie et de l'Organe de contrôle des comptes ;
- L'élection des membres du Comité et de l'Organe de contrôle des comptes
- Les propositions individuelles.

Art. 18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

Art. 19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres de l'Association.

V. Comité

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le Comité se compose au minimum de cinq membres, nommés pour deux ans par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles sans limites.

Art. 22

Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent. Le comité délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Art. 23

En cas de vacances en cours de mandat, le Comité peut se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Si la fonction de la Présidente ou du Président devient vacante, un autre membre du Comité lui succède jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 24

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Art. 25

Le Comité est chargé :

- De prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés ;
- De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- De prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle ;
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 26

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 27

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

VI. Organe de contrôle

Art. 28

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

VII. Dissolution

Art. 29

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 06 août 2022 à Lausanne.

Au nom de l'Association PsySolidaires

Présidente:

Marion Coriton

Handwritten signature of Marion Coriton in black ink.

Co-présidente:

Laetitia Sacchet

Handwritten signature of Laetitia Sacchet in black ink, featuring a stylized, cursive script with a long horizontal stroke at the end.

- CHARTE ETHIQUE DE LA PLATEFORME DES PSYSOLIDAIRES -

I. Fonctionnement général de la Plateforme des PsySolidaires

I.1. Objectifs de la Plateforme:

De manière générale :

- √ Offrir un **espace d'Inspiration, de Partage, de Solidarité, de Ressources et de Réseautage** entre les Psychologues de Suisse-Romande.
- √ **Sortir de la solitude** en entretenant et nourrissant un **sentiment d'appartenance** en tant que Psychologue à travers l'adhésion à la Plateforme et à la possibilité de participer aux Apéro-Psy dans les différents cantons.
- √ **Faciliter la pratique du métier du Psychologue** en Suisse Romande en partageant les infos utiles par thématique et par canton.
- √ Accompagner la **construction identitaire professionnelle** des jeunes Psychologues de Suisse-Romande en étant un espace d'inspiration et de soutien entre Psychologues de toute génération, étape professionnelle et orientation théorique.

Concrètement :

- √ **Reste à jour** sur les actualités du métier grâce aux **PsyNews**
- √ **Active la solidarité** des autres PsySolidaires en postant sur notre **Psy-Room**
- √ **Crée ton réseau professionnel** en découvrant les profils professionnels des autres PsySolidaires grâce à l'Espace membre **Les PsySolidaires**
- √ **Découvre et partage des articles** ou autres documents précieux organisés par thématique sur notre **BiblioPsy**
- √ **Participe et organise des rencontres** entre PsySolidaires habitant ou/et pratiquant dans ta région sur l'espace **Apéro-Psy**
- √ Etoffe et parcours notre **Agenda** qui resseme l'ensemble des événements partagées par nos membres

I.2. Ce que la Plateforme permet aux Membres :

La structure de notre Plateforme s'apparente à un **Réseau Social** permettant à chaque membre PsySolidaire :

- √ D'avoir son espace privé avec **son profil professionnel**
- √ De pouvoir **créer des liens** avec les autres membres PsySolidaires (s'ajouter comme amis, s'écrire des messages en privé, se soutenir en répondant sur le Psy-Room, etc)

- CHARTE ETHIQUE DE LA PLATEFORME DES PSYSOLIDAIRES -

- √ De **demander du soutien** et en donner à ceux qui en demandent
- √ De **partager les événements, articles, adresses** ou autre(s) info(s) avec le reste de la communauté des PsySolidaires
- √ De **créer des Rencontres** dans un bar coup de coeur, chez soi, à son travail, ou autre !

I.3. Règles de fonctionnement :

I.3.1. Les échanges au sein de la Plateforme se font idéalement **en français** mais **l'anglais est toléré** pour les professionnel.le.s qui viendraient d'arriver en Suisse-Romande mais aussi pour les publications d'articles ou d'événements internationaux.

I.3.2. Des **échanges de type « informels »** sont souhaités au sein de la Plateforme. Ainsi, **le tutoiement** sera utilisé par les Coordinateur.ice.s, afin de préserver un état d'esprit familial, intergénérationnel et horizontal.

I.3.3. **Chaque proposition de publication** par un membre PsySolidaire au sein des espaces PsyNews & BiblioPsy passe par **l'approbation des Coordinateur.ice.s** de la Plateforme afin d'assurer un espace de qualité avec l'ajout d'éléments jugés utiles pour une communauté de Psychologues et pertinent dans l'esprit d'enrichissement de la pratique du métier.

I.3.4. Les Coordinateur.ice.s veilleront également à ce que les publications au sein des PsyNews, qui est le seul espace public, ne soient pas marquées idéologiquement. De plus, pour des questions de droit d'auteur, **seules les images des articles d'origine ne pourront être utilisées.**

II. Conditions d'adhésion des membres

Afin de garantir un climat de solidarité et de bienveillance en offrant un espace sécurisé, privé et de qualité, les conditions suivantes ont été établies par la Coordination de la Plateforme:

II.1. La Plateforme est **exclusivement réservée aux Psychologues de Suisse Romande.** Ainsi, nous demandons à nos membres d'**avoir le titre de Psychologue** (= avoir obtenu un Master en Psychologie, le seul diplôme octroyant le titre fédéral de Psychologue en Suisse) ou d'**être en cours d'obtention d'un Master** (= être inscrit à un Master débouchant sur le titre de Psychologue).

Pour les étudiant.e.s encore en Master, vous êtes donc également les bienvenu.e.s au sein de la Plateforme! La Coordination approuvera votre demande d'adhésion suite à votre **envoi d'un scan/d'une photo nous confirmant l'inscription à un Master par mail à psysolidaires@gmail.com.** Cette confirmation a pour seul but de permettre à la Coordination d'approuver votre inscription et vous donner accès à l'espace membre. Ainsi, dès que votre inscription aura pu être validée, **le mail contenant le document relatif à votre inscription de Master sera supprimé.**

Une semaine de délai entre la demande d'adhésion et l'envoi de votre confirmation d'inscription à un Master est octroyée. Faute de quoi, la demande sera annulée et devra être renouvelée ultérieurement.

- CHARTE ETHIQUE DE LA PLATEFORME DES PSYSOLIDAIRES -

II.2. Remplir, compléter et mettre à jour son profil professionnel est un pré-requis pour pouvoir rester membre PsySolidaire.

Afin de préserver un état d'esprit de Partage, de Réseautage, d'Inspiration et de Confiance, l'ajout d'**une photo**, du **nom et prénom en entier** et de la **rédaction du parcours professionnel** seront les informations minimales **requisés par tous les nouveaux membres**, sans exception.

Un **délai d'un mois** est octroyé aux nouveaux membres afin de compléter leurs profils respectifs, faute de quoi un message de rappel de la Coordination sera envoyé aux membres concerné.e.s. Sans nouvelles une semaine suivant le rappel, le profil sera supprimé.

II.3. La Coordination fait appel à une **responsabilité individuelle** et au **respect des valeurs et de l'état d'esprit** de la Plateforme. Un réel engagement autour des discussions et des posts quels qu'ils soient au sein de l'espace de solidarité direct du "Psy-Room" est demandé aux membres PsySolidaires.

III. Critères d'exclusion des membres

III.1. Profils professionnels incomplets

III.2. Tout propos considéré comme agressif, discriminant au sein du Psy-Room, qui est le seul espace d'échange direct et visible à tous les membres, seront soldés d'**un avertissement** par message privé par la Coordination. Si récidive, cette dernière s'octroie le droit d'exclusion afin de protéger la Communauté des PsySolidaires et ses valeurs.

La Coordination est à disposition des membres PsySolidaires par message privé sur la Plateforme ou par mail à psysolidaires@gmail.com pour la dénonciation de tout comportement allant contre les valeurs des PsySolidaires.

***** En validant ton inscription à la Plateforme, tu confirmes avoir pris connaissance de ce document et adhère au fonctionnement, aux règles et aux conditions posées par la Coordination de la Plateforme *****

De la part de toute la Coordination, nous nous réjouissons de t'accueillir au sein des PsySolidaires et te souhaitons beaucoup de plaisir sur la Plateforme !

Lausanne, le 1er mai 2019